

27 avr 2022 -13:39

Déclaration à l'impôt des personnes physiques 2022

Présentation des nouveautés de la déclaration fiscale 2022. Les autres points abordés sont l'aide aux citoyens, les aspects pratiques...

Voici quelques points abordés.

Aide aux contribuables :

- 2022 marque le retour de l'aide aux contribuables dans nos bureaux. Il y a toutefois des changements :
 - il faut prendre rendez-vous par téléphone ;
 - l'aide au téléphone reste également disponible sur rendez-vous.
- Une page internet est spécialement dédiée aux jeunes qui remplissent une déclaration fiscale pour la première fois. Le but est de les aider et de les rassurer dans un langage clair et accessible.
- Revenu cadastral bien à l'étranger : première année où l'on introduit ce RC. Un pop-up informatif apparaît dans Tax-on-web. Le but est d'arriver à un pré-remplissage dans le futur.
- Un nouvel outil a été créé sur Tax-on-web pour déterminer si une personne est fiscalement à charge.
- Les contribuables ont été plus nombreux à utiliser Tax-on-web en 2021 (+ 6,1%) et utilisent de plus en plus Itsme® (33,5% des contribuables qui se logent sur Tax-on-web).

Le délai des déclarations :

- 30 juin : déclaration papier et aide (téléphonique et dans les bureaux), modification papier de la PDS
- 15 juillet : Tax-on-web, modification sur Tax-on-web de la PDS.
- 30 septembre : déclaration par les mandataires.

Nouveautés :

- Le délais pour les mandataires a été modifié en concertation avec les professions économiques. Un incitant a été ajouté : pour les déclarations complétées avant le 31 août, les contribuables seront remboursés plus rapidement ou devront payer plus tard.
- Nouveau flux d'information : certaines attestations pour frais de garde d'enfants sont disponibles dans MyMinfin.

Nouveautés fiscales :

- Soutien aux familles : montant maximum déductible augmenté à 14 euros par jour
- Verdissement du parc automobile : nouvelle réduction d'impôt pour borne de recharge à domicile neuve et intelligente pour véhicule électrique (45% avec un montant maximum de 1.500 €).

- Primes olympiques, paralympiques, de championnats mondiaux, européens ou autres continentaux : première tranche (50.040 €) imposée à 16,5%.
- Mesures coronavirus :
 - Réduction d'impôt de 30 % sur le loyer auquel les propriétaires ont renoncé.
 - Prime unique pour certains bénéficiaires d'un droit passerelle Covid-19 (indépendants) imposée à 16,5%.
- Prolongation des mesures coronavirus existantes :
 - Réduction d'impôt de 20% pour nouvelles actions ou parts d'entreprises accusant une forte baisse de leur chiffre d'affaires
 - Exonération pour heures supplémentaires volontaires.

Plus d'informations : <https://finances.belgium.be/fr/presse/documentation/declaration>

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be